



Création de valeur grâce à des solutions novatrices

Fiche signalétique

Herbicide SINBAR^{MD} WDG

Numéro de la FTSS : 2535 DATE : (10/07/2009)

6 pages

Section 1 : RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE et SUR LE PRODUIT CHIMIQUE

- 1.0 Nom du produit **Herbicide SINBAR^{MD} WDG No EPA 61842-27**
Famille chimique uracile substitué organique
Synonymes Composé 732, Geonter
Formule C₉H₁₃ClN₂O₂
- 1.2 **Fabricant** Tessengerlo Kerley Inc.
2255 N. 44th Street, Suite 300
Phoenix, Arizona 85008-3279
Information 602 889-8300
- 1.3 **En cas d'urgence** 866 374-1975 (Tessengerlo Kerley)
800 424-9300 (CHEMTREC)

Section 2 : RENSEIGNEMENTS SUR LA COMPOSITION ET LES INGRÉDIENTS

- 2.1 **Ingrédients chimiques (% par poids)**
- | | | |
|--|--------------------|------|
| Terbacile (3-Tert-butyl-5-chloro-6-methyluracil) | No CAS : 5902-51-2 | 80 % |
| Ingrédients inertes | | 20 % |

(Vous reporter à la Section 8 pour les lignes directrices en matière d'exposition)

Section 3 : RENSEIGNEMENTS LIÉS AUX RISQUES

NFPA : Santé - 1 Inflammabilité - 1 Réactivité - 0

MESURES D'URGENCE

AVERTISSEMENT! Nocif si avalé. Vous laver soigneusement avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit.
Provoque une irritation oculaire modérée. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Section 3 : RENSEIGNEMENTS LIÉS AUX RISQUES (suite)

3.1 RISQUES ÉVENTUELS LIÉS À LA SANTÉ (si le produit n'est pas manipulé conformément aux directives)

YEUX : Le contact avec les yeux risque de provoquer une irritation cutanée accompagnée de larmes, de douleur ou d'une vision brouillée.

CONTACT AVEC LA PEAU : Le contact avec le produit risque de provoquer une irritation cutanée accompagnée de démangeaisons ou d'enflures.

ABSORPTION PAR VOIE CUTANÉE : L'absorption n'est pas susceptible de se produire.

INGESTION : En s'appuyant sur l'ingrédient actif, l'ingestion du produit peut provoquer une fonction hépatique anormale avec une altération des taux d'enzymes dans le sang.

INHALATION : L'inhalation du produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures accompagnée de toux et d'inconfort.

EFFETS CHRONIQUES/CANCÉROGÉNÉCITÉ : Non répertorié en tant que cancérigène par le NTP, le CIRC ou l'OSHA. Vous reporter à la Section 11, Renseignements toxicologiques

Section 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

En cas d'exposition, communiquer avec le Centre antipoison pour demander des conseils médicaux. Vous assurer d'avoir l'étiquette du produit sous la main au moment de l'appel.

4.1 YEUX : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Tenir les paupières écartées pendant l'irrigation afin de rincer complètement les yeux et les paupières. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

4.2 PEAU : Rincer immédiatement les yeux à grande eau pendant 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés sous une douche de décontamination. Ne pas neutraliser avec des agents chimiques. Consulter un médecin en cas d'irritation.

4.3 INGESTION : NE PAS FAIRE VOMIR. Faire boire 1 ou 2 verres d'eau. En cas de vomissement, répéter l'administration de fluides. Ne pas faire boire une personne inconsciente ou prise de convulsions. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

4.4 INHALATION : Retirer la victime de l'environnement contaminé. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Si la personne a cessé de respirer, libérer les voies respiratoires et commencer la respiration artificielle bouche-à-bouche. Si le cœur a cessé de battre, effectuer un massage cardiaque externe. Obtenir immédiatement des soins médicaux.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

5.1 PROPRIÉTÉS INFLAMMABLES

POINT D'ÉCLAIR : S. O. **MÉTHODE UTILISÉE** : S. O.

5.2 LIMITES D'INFLAMMABILITÉ Dans l'air, LIE – 0,58 g/l

5.3 MOYENS D'EXTINCTION : Utiliser les moyens d'extinction appropriés pour les combustibles impliqués dans l'incendie.

5.4 RISQUES D'INCENDIES ET D'EXPLOSIONS : Peut être déclenché par la chaleur ou une flamme nue. Comme la plupart des poudres ou cristaux organiques, ce matériel peut former un mélange explosif dans l'air sous des conditions de poussière intenses.

Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.5 ÉQUIPEMENT DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : Porter un appareil respiratoire autonome à débit constant, MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) ainsi qu'une tenue de protection complète.

Section 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Déversements mineurs : Évacuer le secteur. Arrêter la fuite s'il est sécuritaire de le faire. Ne pas laver les déversements mineurs. Assurer d'une ventilation adéquate. Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux de surface/souterraines. Pelleter la substance dans un récipient approprié pour l'enlèvement. Si le déversement s'est produit sur le sol à proximité d'arbres ou d'autres plantes de valeur, enlever 5 cm (2 inches) du dessus du sol suivant le nettoyage initial. Disposer du récipient conformément aux directives sur l'étiquette de produit du pesticide.

6.2 Déversements majeurs : Délimiter le secteur du déversement à l'aide d'un ruban de sécurité puis confiner le déversement avec de la terre, du sable ou tout autre matériau inerte afin d'éviter la propagation. Récupérer autant de produit utilisable que possible pour l'application (meilleure pratique en matière d'élimination). Traiter le matériel restant en suivant la procédure de déversement mineur ci-dessus.

Section 7 : MANUTENTION et ENTREPOSAGE

7.1 Manutention : Le personnel lié à la fabrication, au mélange commercial, à l'emballage et à l'application doit se reporter à l'étiquette du produit et aux directives d'utilisation qui accompagnent le produit pour connaître les exigences en matière d'utilisation agricole, conformément aux normes de protection des travailleurs de l'EPA. À conserver hors de la portée des enfants. Utiliser seulement dans un endroit bien aéré. Se laver soigneusement après la manutention. Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau ou les yeux. Éviter d'inhaler les vapeurs, la brume ou la poussière. Vous laver soigneusement avec de l'eau savonneuse après avoir manipulé le produit. Laver les vêtements exposés avant de les porter à nouveau.

Éviter de générer de la poussière. Garder éloigné de la chaleur, flamme nue ou toute source d'ignition.

7.2 Entreposage : Entreposer dans un endroit frais, sec, bien aéré et éloigné de toute source d'ignition, de chaleur ou de flamme nue. Protéger les contenants de tout dommage physique et de toute contamination.

Section 8 : MESURES LIÉES À L'EXPOSITION, PROTECTION INDIVIDUELLE

Tous les membres du personnel qui manipulent ce produit ou qui procèdent à son application finale devraient se conformer à l'étiquette sur le pesticide ainsi qu'aux normes de protection des travailleurs, 40 CFR 170. Porter des chemises à manches longues, des pantalons longs ainsi que tout autre équipement de protection individuelle indiqué. Le lieu de travail devrait être équipé d'une douche et d'un bassin oculaire.

8.1 PROTECTION RESPIRATOIRE : Utiliser les respirateurs homologués NIOSH afin d'éviter d'inhaler le produit si la ventilation est inappropriée.

8.2 PROTECTION DE LA PEAU : Porter des gants de caoutchouc butyle, naturel, nitrile ou néoprène ainsi qu'une combinaison de travail afin d'éviter tout contact répété ou prolongé avec la peau.

8.2 PROTECTION DES YEUX : Porter des lunettes antiéclaboussures et un écran facial panoramique afin d'éviter tout contact avec le visage et les yeux.

8.4 LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE D'EXPOSITION :

	OSHA	ACGIH
	<u>PEL</u>	<u>VLE</u> <u>STEL</u>
Terbacile	Non déterminé	Non déterminé

Section 8 : MESURES LIÉES À L'EXPOSITION, PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)
--

8.5 MESURES LIÉES À L'INGÉNIERIE : Utiliser une ventilation aspirante afin d'éviter toute inhalation des vapeurs, de la brume ou de la poussière émanant du produit.

Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES et CHIMIQUES.

9.1 APPARENCE :	havane, granuleux
9.2 ODEUR :	très légère odeur fétide de moisi
9.3 POINT D'ÉBULLITION :	S. O.
9.4 TENSION DE VAPEUR :	S. O.
9.5 DENSITÉ DE VAPEUR :	S. O.
9.6 SOLUBILITÉ DANS L'EAU :	susceptible de dispersion
9.7 MASSE VOLUMIQUE APPARENTE :	34,7 lb/pi ³ (0,556 g/cm ³)
9.8 POINT DE CONGÉLATION :	S. O.
9.9 pH :	8,64 (1 % en eau déionisée @ 25 °C ou 77 °F)
9.10 VOLATIL :	S. O.
9.11 POINT DE FUSION	Non déterminé

Section 10 : STABILITÉ et RÉACTIVITÉ

10.1 STABILITÉ : Ce matériel est stable sous des températures et conditions d'entreposage normales.

10.2 POLYMÉRISATION DANGEREUSE : Ne se produira pas.

10.3 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : La décomposition dangereuse ne se produira pas.

10.4 INCOMPATIBILITÉ : Éviter toute source d'ignition, de chaleur ou flamme nue. Éviter toute exposition prolongée à des températures excessives.

Section 11 : RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Sinbar est un irritant cutané modéré et un irritant oculaire modéré, mais il n'est pas un sensibilisant cutané selon les tests réalisés sur les animaux.

11.1 VOIE ORALE : Orale Rat DL₅₀ : >500 mg/kg (femelle); 2784 mg/kg (mâle) Légèrement toxique par ingestion.

11.2 CUTANÉE : > 5 000 mg/kg (lapins) Très faible à légèrement toxique

11.3 INHALATION : 5,3 mg/l (rats – 4 h) Très faible toxicité.

11.4 CHRONIQUE/CANCÉROGÉNÉICITÉ : Non répertorié en tant que cancérogène selon le NTP, CIRC ou OSHA.

11.5 TÉRATOLOGIE : Données non disponibles

11.6 REPRODUCTION : Données non disponibles

11.7 MUTAGÉNÉICITÉ : Données non disponibles

Section 12 : RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Afin d'éviter toute incidence sur les espèces animales, végétales, aquatiques menacées ou en danger, les utilisateurs doivent communiquer avec le ministère des Ressources naturelles et de la Faune au Canada ou avec le Fire & Wildlife Service aux États-Unis avant de procéder aux applications. Ne pas contaminer les plans d'eaux lorsque vous disposez de l'eau de lavage et de rinçage de l'équipement.

Terbacile : Toxicité pour les oiseaux : DL₅₀ Colin de Virginie > 2 250 mg/kg DL₅₀ canard colvert > 5 000 ppm

Sinbar : Toxicité aquatique : CL₅₀ (96 h) Truite arc-en-ciel 54-79 ppm; Crapet arlequin 112 ppm

Section 13 : MESURES LIÉES À L'ÉLIMINATION

L'élimination des déchets du produit devrait être confiée à des manipulateurs de rebut autorisés conformément à tous les règlements gouvernementaux. Ce produit n'est pas réglementé par la RCRA.

S'assurer que l'entreposage ou l'élimination du produit n'entraîne pas la contamination de l'eau, des aliments ou de la nourriture pour les animaux. Les déchets découlant de l'utilisation de ce produit doivent être mis au rebut à une installation autorisée d'élimination des déchets.

Risques environnementaux : Ne pas appliquer le produit directement sur l'eau ou dans les secteurs où de l'eau de surface est présente ou encore dans les zones intertidales, sous la limite de la marée haute moyenne. Ne pas contaminer les plans d'eaux lorsque vous nettoyez l'équipement ou disposez de l'eau de lavage et de rinçage de l'équipement. Certaines propriétés du terbacile peuvent provoquer la contamination de l'eau de surface par le truchement du ruissellement de surface ou de l'érosion occasionnée par l'écoulement de surface.

Élimination des contenants :

Concernant les sacs en papier et en plastique : Vider complètement le contenu du sac dans l'équipement dédié à l'application. Ensuite, éliminer le sac vide dans une décharge contrôlée ou par incinération ou encore en le brûlant si les autorités provinciales et locales l'autorisent. Si le sac est brûlé, se tenir éloigné de la fumée qui s'en dégage.

Concernant les fûts en carton avec revêtements : Vider complètement le revêtement en secouant et en frappant sur les côtés et en dessous afin de libérer les particules tenaces. Vider les résidus dans le matériel de production. Ensuite, éliminer le revêtement dans une décharge contrôlée ou par incinération si les autorités provinciales et locales l'autorisent. Si le fût est contaminé et ne peut être utilisé, l'éliminer de la même façon.

Section 14 : RENSEIGNEMENTS LIÉS AU TRANSPORT

14.1 Nom d'expédition DOT : Non réglementé

14.2 Classe de risques DOT :

14.3 Code UN/NA :

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Plaque étiquette de danger DOT :

14.6 Étiquette DOT

14.7 Nom d'expédition OMI : S. O.

Section 14 : RENSEIGNEMENTS LIÉS AU TRANSPORT (suite)
--

14.8 Quantité à déclarer (RQ) : S. O.

Section 15 : RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉGLEMENTATION
--

15.1 OSHA : Ce produit est répertorié en tant que produit chimique dangereux selon les normes fédérales OSHA en matière de communication des renseignements sur les dangers, 29 CFR 1910.1200.

15.2 SARA TITLE III :

a.	Répertoire EHS (Substance extrêmement dangereuse) :	Non
b.	Section 311/312, (Tier I,II) Catégories :	
	Immédiat (grave)	Oui
	Incendie	Non
	Libération soudaine	Non
	Réactivité	Non
	Différé (chronique)	Non
c.	Section 313 (Rapport sur les rejets de substances toxiques-Formulaire R) : (Terbacile, 80 % du produit)	Oui
d.	TPQ (Planification des quantités seuil) :	Non

15.3 CERCLA/SUPERFUND: RQ (Quantité à déclarer) Non

15.4 TSCA (Loi réglementant les substances toxiques) répertoire : Non

15.5 RCRA (Resource Conservation and Recovery Act) statut : Non

15.6 SIMDUT (Canada) Classement des risques : Non déterminé

15.7 DOT Marchandise dangereuse : (Se reporter à la Section 14) Non

15.8 CAA Polluants atmosphériques dangereux (PAD) Non

15.9 FIFRA Pesticide réglementé Oui
No d'inscription EPA 61842-27

15.10 Proposition 65 (CA) Oui

Section 16 : AUTRES RENSEIGNEMENTS

RÉVISIONS : La FTSS a été entièrement restructurée afin de satisfaire aux normes ANSI Z400.1-1993, par Technical Services-Tessengerlo Kerley, Inc.

Section révisée 1.3, En cas d'urgence, 10 juillet 2009

<p>LES RENSEIGNEMENTS PUBLIÉS DANS LE CADRE DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE ONT ÉTÉ COMPILÉS À PARTIR DE NOTRE PROPRE EXPÉRIENCE ET OSHA, ANSI, NFPA, DOT, ERG, ET CHRIS. IL INCOMBE À L'UTILISATEUR D'ÉTABLIR LA PERTINENCE DE CES RENSEIGNEMENTS RELATIVEMENT À L'ADOPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DES MESURES DE SÉCURITÉ ADÉQUATES. NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE MODIFIER PÉRIODIQUEMENT LA FICHE SIGNALÉTIQUE LORSQUE DE NOUVEAUX RENSEIGNEMENTS DEVIENNENT DISPONIBLES.</p>
